



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de la Réunion
SERVICE DES IMPOTS AUX PARTICULIERS
DE SAINT PIERRE**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du Service des Impôts aux Particuliers de SAINT PIERRE ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Audrey HUET, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Alice AUBERT	Philippe HAUTEFORT
Vincent NEMORIN	Sandrine PHILIPPE
Gaby-Henri CHANE-ASHING	Stéphanie VOULAMA
Pascal NATIVEL	
Odile POUCHAIN	Jean-Philippe JAVEGNY
Emilia MORASATA	Raoul LALLEMAND

-

2°) dans la limite de **2 000 €** aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Robert ATEC-TAM	Stéphanie APAYA	Jessie BELIZAIRE
Laëtitia LORION	Aude RIVIERE	Florent FONTAINE
Sandrine THEREZO	Halima BALHOUL	Sylvia HOAREAU
Carole ROMDER	Lolito YOUNE KAYE	Mylène MUSSARD
Jean-François THIEN-CHOW-KANG	Marie Alexia ABAR	Sophie LAURET
Marie-Isabelle CAZANOVE	Nathalie BEGUE	Eric METRO
Nadège PARASURAMAN	Marie-Audrey GRONDIN	Maguy TIGNAN
Sylvie BOYER	Marie - Evelyne BOYER	Fouade KERMICHE
Nicolas DUBARD-MAILLOT	Alain METRO	Marie PANARD

A SAINT PIERRE, le 1er septembre 2020

Le comptable public,

Responsable du Service des Particuliers de SAINT PIERRE


Eric BODINEAU

